

Objet : Pôle enfance - Pôle petite enfance - adhésion au service extranet de consultation des Ressources pour la Prestation de Service AJE/ALSH- convention avec la Caisse de MSA de Franche-Comté

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'obligation d'accéder aux coefficients familiaux des familles fréquentant les temps d'accueil périscolaires de la communauté de communes pour la facturation mensuelle,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la Caisse de la mutualité sociale agricole de Franche-Comté (MSA), la convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la prestation de service AJE / ALSH. La présente convention prend effet au 15 juin 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Ampliation de la présente convention sera adressée à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 15 juin 2023

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER.

